

Les combines des offres de remboursement publicitaire

Qui ne s'est pas laissé tenter par l'achat d'un produit bénéficiant d'une offre de remboursement publicitaire (ODR) ?

Différentes techniques vont permettre au professionnel de limiter le nombre de remboursements effectifs :

- Exiger de nombreux justificatifs (*preuve d'achat, ticket de caisse, IBAN, mentions à recopier ou à rédiger*) et imposer des contraintes (*par exemple entourer au stylo le produit concerné sur le ticket de caisse*)
- Fixer un court délai de réponse (*par exemple 7 jours*)
- Indiquer que la demande de remboursement n'est pas conforme ou, en cas de réclamation de votre part, prétendre ne pas avoir reçu votre demande
- Plus rarement justifier les délais de remboursement par l'attente du déblocage du budget promotionnel par la marque concernée

Le Réseau anti-arnaques recommande de conserver une photocopie de la demande de remboursement publicitaire et de ses justificatifs compte tenu des problèmes rencontrés avec les centres de gestion, curieusement souvent domiciliés à Aix en Provence.

En cas de litige il est plus efficace de contacter le service consommateurs de la marque concernée que le centre de gestion en charge de l'opération promotionnelle.